

Commission scolaire des Bois-Francs

Description des circonscriptions électorales

Avis aux lecteurs

- La description des limites des circonscriptions électorales a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots : autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite de la circonscription électorale passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.
- Toutes les limites administratives utilisées dans le cadre de cette description sont celles qui existaient au mois de janvier 2017.

Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

Circonscription numéro 1 (4 787 électeurs)

Elle comprend la Ville de Kingsey Falls, la Paroisse de Sainte-Séraphine, les municipalités de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, de Sainte-Clotilde-de-Horton et de Saint-Albert.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Warwick délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la ligne arrière de la route 116 Est (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la route Saint-Albert (côté nord-est) et la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une autre partie de la Ville de Warwick délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du rang Saint-François et de la route 116 Ouest, cette route, la limite municipale sud-ouest et la ligne arrière du rang Saint-François (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 2 (4 634 électeurs)

Elle comprend les municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick. Elle comprend aussi une partie de la Ville de Warwick délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et de la route 116 Ouest, cette route, la ligne arrière du rang Saint-François (côté sud-ouest), la limite municipale ouest, la ligne arrière de la route Saint-Albert (côté nord-est), la ligne arrière de la route 116 Est (côté sud-est), la limite municipale nord-est, sud-est et sud-ouest jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 3 (6 156 électeurs)

Elle comprend les municipalités de Saint-Samuel et de Saint-Valère. Elle comprend aussi une partie de la Ville de Victoriaville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière de la route de la Grande-Ligne (côté ouest), cette ligne arrière, le boulevard Pierre-Roux Ouest, la ligne arrière du boulevard Jutras Ouest (côté nord) jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, de là, le boulevard Jutras Ouest, le prolongement de la rue Laflamme, la rivière Nicolet, la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 4 (6 136 électeurs)

Elle comprend les municipalités de Val-Alain, de Villeroy et la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes.

Elle comprend aussi une partie de la Municipalité de Laurierville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du 8e Rang Est, ce rang, la ligne arrière de la rue Grenier et du 8e Rang Ouest (côté sud-est), la ligne arrière de la route du 8e-Rang (côté nord-est), la route 116, la limite municipale sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la Paroisse de Plessisville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la route 116 Est, cette route, la rue Saint-Jean, la limite nord-est, nord-ouest et sud-ouest de la Ville de Plessisville, la ligne arrière du 9e Rang Ouest (côté sud-est), la limite municipale sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Elle comprend enfin une partie de la Ville de Plessisville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la rue Saint-Jean, cette rue, la ligne arrière de l'avenue Rousseau (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Saint-Calixte (côté nord-ouest), la limite municipale sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 5 (5 160 électeurs)

Elle comprend les municipalités de Lemieux, de Saint-Louis-de-Blandford et de Maddington Falls, la Paroisse de Saint-Rosaire et la Ville de Daveluyville.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Victoriaville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue François-Bourgeois et du boulevard Pierre-Roux Est, la ligne arrière de ce boulevard (côté sud-est), la ligne arrière de la route de la Grande-Ligne (côté ouest), la limite municipale nord, le prolongement de la rue François-Bourgeois et cette rue jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 6 (6 612 électeurs)

Elle comprend les municipalités de Lyster, d'Inverness, de Sainte-Sophie-d'Halifax et la Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste.

Elle comprend aussi une partie de la Municipalité de Laurierville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du 8e Rang Est et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est et sud-ouest, la route 116, la ligne arrière de la route du 8e-Rang (côté nord-est), la ligne arrière du 8e Rang Ouest et de la rue Grenier (côté sud-est) et le 8e Rang Est jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la Paroisse de Plessisville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la route 116 Est et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est et sud-ouest, la ligne arrière du 9e Rang Ouest (côté sud-est), la limite sud-est et nord-est de la Ville de Plessisville, la rue Saint-Jean et la route 116 Est jusqu'au point de départ.

Elle comprend enfin une partie de la Ville de Plessisville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Jean et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est et sud-ouest, la ligne arrière de la rue Saint-Calixte (côté nord-ouest), la ligne arrière de l'avenue Rousseau (côté nord-est) et la rue Saint-Jean jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 7 (5 176 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Victoriaville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue François-Bourgeois et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale nord-est, la ligne arrière du boulevard Jutras Est (côté nord-ouest), le boulevard des Bois-Francis Sud, les rues de l'Aréna, de l'Exposition, Notre-Dame Est, de Versailles et De Bigarré, le boulevard Labbé Nord, les rues Saint-Denis, du Saguenay et de L'Acadie, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : boulevard de la Bonaventure (côté nord), rue Ginette-Genois (côté nord-ouest), rue Laurence-Foisy (côté nord-ouest), rue Lucille-Lesieur (côté nord-ouest) et rue Allard (côté sud-ouest); la rue François-Bourgeois et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 8 (5 888 électeurs)

Elle comprend les municipalités de Sainte-Hélène-de-Chester, de Saint-Norbert-d'Arthabaska et la Ville de Princeville.

Elle comprend aussi une partie de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska délimitée comme suit : en partant d'un pont situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la route du 6e-au-7e-Rang, cette route, la ligne arrière du 7e Rang (côté nord), la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 9 (4 782 électeurs)

Elle comprend le Canton de Ham-Nord, les municipalités de Notre-Dame-de-Ham et de Chesterville.

Elle comprend aussi une partie de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la route du 6e-au-7e-Rang et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est et sud-ouest, la ligne arrière de la route 116 (côté ouest), la limite municipale nord-ouest, la ligne arrière du 7e Rang (côté nord) et la route du 6e-au-7e-Rang jusqu'au point de départ.

Elle comprend également une partie de la Ville de Victoriaville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Laurier Est et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, le boulevard Arthabaska Ouest, le boulevard des Bois-Francis Sud, la rue du Curé-Suzor et la rue Laurier Est jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 10 (5 858 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Victoriaville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Pierre-Roux Est et du boulevard des Bois-Francis Nord, la ligne arrière de ce boulevard (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté nord-ouest), la rue Notre-Dame Ouest, la rue Édouard, la ligne arrière de la rue Alfred (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Henri (côté nord-ouest), le boulevard Jutras Ouest jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, de là, la ligne arrière du boulevard Jutras Ouest (côté nord), le boulevard Pierre-Roux Ouest et la ligne arrière du boulevard Pierre-Roux Est (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 11 (5 170 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Victoriaville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Pierre-Roux Est et de la rue Allard, la ligne arrière de cette rue (côté sud-ouest), la ligne arrière des voies de circulation suivantes : rue Lucille-Lesieur (côté nord-ouest), rue Laurence-Foisy (côté nord-ouest), rue Ginette-Genois (côté nord-ouest) et boulevard de la Bonaventure (côté nord); les rues de L'Acadie, du Saguenay et Saint-Denis, le boulevard Labbé Nord, les rues De Bigarré, de Versailles, Notre-Dame Est, de l'Exposition et de l'Aréna, le boulevard des Bois-Francis Sud, les rues Boisvert, Piché, Gagné, Campagna, Perreault, Bourgeois, Olivier et Caron, son prolongement, la rivière Nicolet, la rue Gamache, le boulevard Jutras Est, la rue Carignan, la rue De Bigarré, la ligne arrière du boulevard des Bois-Francis Nord (côté sud-ouest), la ligne arrière du boulevard Pierre-Roux Est (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 12 (6 491 électeurs)

Elle comprend une partie de la Ville de Victoriaville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la rue Laurier Est, cette rue, la rue du Curé-Suzor, le boulevard des Bois-Francis Sud, le boulevard Arthabaska Ouest, la rivière Nicolet, le prolongement de la rue Caron, cette rue, les rues Olivier, Bourgeois, Perreault, Campagna, Gagné, Piché et Boisvert, le boulevard des Bois-Francis Sud, la ligne arrière du boulevard Jutras Est (côté nord-ouest) et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

Circonscription numéro 13 (6 279 électeurs)

Elle comprend la partie de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska situé à l'ouest de la ligne arrière de la route 116 (côté ouest).

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Victoriaville délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Nicolet et de la limite municipale sud-est, cette limite, la limite municipale sud-ouest, la rivière Nicolet, le prolongement de la rue Laflamme, le boulevard Jutras Ouest, la ligne arrière de la rue Saint-Henri (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Alfred (côté sud-ouest), la rue Édouard, la rue Notre-Dame Ouest, la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté nord-ouest), la ligne arrière du boulevard des Bois-Francis Nord (côté sud-ouest), la rue De Bigarré, la rue Carignan, le boulevard Jutras Est, la rue Gamache et la rivière Nicolet jusqu'au point de départ.